

RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
 Bid Receiving - Réception des soumissions:

Service Correctionnel du Canada
Contracting and Materiel Services
Région des Prairies
 3427 Faithfull Avenue
 Saskatoon, SK
 S7K 8H6

REQUEST FOR A STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Regional Master Standing Offer (RMSO)
 Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of the Correctional Service of Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur :

Telephone # — N° de Téléphone :

Fax # — No de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST # or SIN or Business # — N° de TPS
 ou NAS ou N° d'entreprise :

Title — Sujet: Formation en matière de secourisme	
Solicitation No. — N° de l'invitation 21C50-50139-15-2148287	Date: Le 16 juin, 2015
Client Reference No. — N° de Référence du Client 21C50-50139-15-2148287	
GETS Reference No. — N° de Référence de SEAG 21C50-50139-15-2148287	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 On / Le : July 27, 2015	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time Heure normale du centre
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Claudette Chabot	
Telephone No. – N° de téléphone: 306-659-9255	Fax No. – N° de télécopieur: 306-659-9317
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Name / Nom	_____ Title / Titre
_____ Signature	_____ Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Exigences relatives à la sécurité
5. Compte rendu
6. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. [Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires \(s'il y a lieu\)](#)
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations
14. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Contrôle
8. Fermeture d'installations gouvernementales
9. Dépistage de la tuberculose
10. Conformité aux politiques du SCC
11. Conditions de travail et de santé
12. Responsabilités relatives au protocole d'identification
13. Services de règlement des différends
14. Administration du contrat
15. Divulcation proactive des marchés avec d'anciens fonctionnaires

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C- Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D - Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

- (i) Le Service correctionnel du Canada/CORCAN doivent fournir une formation en matière de secourisme aux délinquants des établissements fédéraux de la Région des Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta).

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC) au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC et CORCAN ont le mandat d'offrir une formation, des programmes et des services facilitant la réinsertion des détenus parmi la population active à la suite de leur mise en liberté. Nous nous appliquons à veiller à ce que les détenus qui participent aux activités de CORCAN jouissent d'un travail continu, régulier et pertinent dans un milieu de travail qui s'efforce d'atteindre les normes du secteur privé.

L'entrepreneur fournira des cours de deux (2) jours de secourisme général et de RCR avec DEA (Croix-Rouge ou Ambulance Saint-Jean) à divers groupes de délinquants des établissements fédéraux de la Région des Prairies et il remettra des certificats aux participants réussissant les cours.

- (ii) L'entrepreneur fournira un instructeur agréé pour la fourniture de cours de deux jours de secourisme général et de RCR avec DEA de niveau A (Croix-Rouge ou Ambulance Saint-Jean) à divers groupes de délinquants des établissements fédéraux de la Région des Prairies et il remettra des certificats aux participants réussissant les cours. Les utilisateurs désignés seront les divers établissements situés dans la Région des Prairies.

Lieu de travail : établissements divers de la Région des Prairies

Alberta – Établissement de Bowden, Établissement de Drumheller, Établissement de Grande Cache, Centre Pê Sâkâstêw, Établissement d'Edmonton, Établissement d'Edmonton pour femmes

Saskatchewan – Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre psychiatrique régional, Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

Manitoba – Établissement de Stony Mountain

- (iii) La période prévue pour l'établissement de commandes subséquentes à l'offre à commandes sera la période s'étendant du moment de l'adjudication d'une offre à commandes au 30 juin 2017, avec options de prolongation.
- (iv) « Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande d'offre à commandes (DOC). »
- (v) « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCol) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

5. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ ou de services de moins de 100 000 \$. Vous pouvez soulever des questions ou préoccupations concernant une invitation à soumissionner ou l'attribution de contrat qui en découle auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les paragraphes 1.4 et 1.5 du document 2006, Instructions uniformisées – demande d'offre à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, ne font pas partie et ne s'appliquent pas à la présente demande d'offre à commandes. Les autres paragraphes de « 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre » font partie et appliquent à la présente demande d'offre à commandes.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Service correctionnel Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention du SCC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba, Saskatchewan et Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **trois (3) copies papier**

Section II : offre financière **une (1) copie papier**

Section III: attestations **une (1) copie papier**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement.

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes par province pourraient être attribuées en fonction de ce qui suit :

seules les soumissions se chiffrant à moins de 20 % de l'offre au meilleur prix tout inclus seront considérées en vue de l'attribution d'une seconde offre à commandes dans la même province.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offres à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.5 Exigences linguistiques – anglais essentiel

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA M3021T (2012-07-16) Études et expérience

1.7 Attestation:

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 11.4 du document 2005, Conditions générales – Offres à commandes – biens ou services ne s'applique pas à l'offre à commandes. Tous les autres paragraphes de la section « 2005 11 Dispositions relatives à l'intégrité – offre à commandes » s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à l'émission de l'offre à commandes au 30 juin 2017.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de **deux (2) périodes d'un an chacun**, à partir du **1^{er} juillet, 2017 jusqu'au 30 juin, 2018, et du 1^{er} juillet, 2018 jusqu'au 30 juin, 2019**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **60 jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Claudette Chabot
Contracts and Materiel Services
Correctional Service of Canada
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK, S7K 8H6
Phone: 306-659-9255
Fax: 306-659-9317
Email: 501Contracts@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

(Compléter ou supprimer, s'il y a lieu.)

6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur le statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) de l'une ou l'autre de ses ressources proposées, l'offrant a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères pour toute commande subséquente

émise à un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada
Région de Prairies, établissements divers de la Région des Prairies

Alberta – Établissement de Bowden, Établissement de Drumheller, Établissement de Grande Cache, Centre Pê Sâkâstêw, Établissement d'Edmonton, Établissement d'Edmonton pour femmes

Saskatchewan – Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre psychiatrique régional, Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

Manitoba – Établissement de Stony Mountain

8. Procédures pour les commandes

Principe du droit de premier refus

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée en vertu de son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au rang suivant, le cas échéant. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (**insérer la limite totale individuelle pour les commandes subséquentes**) (taxes applicables incluses).

11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 392,000.00\$ (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels;
- e) les conditions générales 2005 05 (2006-08-15) Commandes subséquentes;
- f) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe B, Base de paiement;
- h) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), (si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » OU « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

13. Attestations

13.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13.2 Clauses du *Guide des CCUA M3020C (2011-01-11) Statut et disponibilité du personnel*

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Manitoba, Saskatchewan et Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 31.4 du document 2010B, Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas au contrat. Tous les autres paragraphes de la section « 2010B 31 Dispositions relatives à l'intégrité – contrat » s'appliquent au contrat et en font partie.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12) Renseignements personnels s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.3 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Modalités de paiement – Paiement unique H1000C – (2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

4.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du Guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

4.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6. Assurances

L'entrepreneur est tenu de décider s'il doit s'assurer afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et de se conformer à toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur se fait à ses frais et pour son bénéfice et sa protection. Les assurances ne libèrent pas (entièrement ou en partie) l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

7. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

8. Fermeture d'installations gouvernementales

- 8.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 8.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

9. Dépistage de la tuberculose

- 9.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 9.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

9.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

10. Conformité aux politiques du SCC

10.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

10.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

10.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

11. Conditions de travail et de santé

11.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

11.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

11.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

11.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

12. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

12.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

12.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

12.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

12.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

13. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

14. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

15. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel du Canada s'applique à offrir aux délinquants sous responsabilité fédérale des programmes répondant à leurs besoins en matière d'emploi, conformément aux normes de la collectivité et aux conditions du marché du travail. Pour répondre à ces besoins, une formation professionnelle est offerte à l'intérieur des établissements fédéraux.

Les travaux visés consistent en ce qui suit :

1.1 Contexte

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC) au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC et CORCAN ont le mandat d'offrir une formation, des programmes et des services facilitant la réinsertion des détenus parmi la population active à la suite de leur mise en liberté. Nous nous appliquons à veiller à ce que les détenus qui participent aux activités de CORCAN jouissent d'un travail continu, régulier et pertinent dans un milieu de travail qui s'efforce d'atteindre les normes du secteur privé.

1.2 Objectif

Fournir des certificats délivrés par une tierce partie en matière de secourisme et de RCR avec DEA à divers groupes de délinquants des établissements fédéraux de la Région des Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta).

1.3 Portée

Offrir des cours de deux jours de secourisme général et de RCR avec DEA (Croix-Rouge ou Ambulance Saint-Jean) à divers groupes de délinquants, à divers moments de l'année, dans les établissements fédéraux de la Région des Prairies et remettre des certificats aux participants réussissant les cours.

1.4 Tâches

- L'entrepreneur doit fournir un ou plusieurs instructeurs qualifiés agréés pour la prestation de cours de secourisme/RCR de niveau A et possédant au moins deux années d'expérience de la prestation de tels cours.
- L'entrepreneur doit offrir des cours de secourisme général et de RCR de niveau A dans les établissements fédéraux de la Région des Prairies. Le nombre estimatif de séances offertes dans chaque établissement du SCC est précisé ci-dessous.
- L'entrepreneur fournira l'instructeur, tous les documents nécessaires, les manuels et les documents de certification aux participants fructueux.
- L'entrepreneur fournira des cours de formation de secourisme durant les heures de disponibilité des délinquants, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- L'entrepreneur doit fournir tous les documents nécessaires pour la prestation des cours de secourisme et de RCR avec DEA. Ceux-ci comprennent, sans toutefois s'y limiter, les manuels, les bandages, les mannequins de formation RCR, des couvertures, des fournitures de nettoyage, de la documentation et d'autres articles non durables.
- L'entrepreneur doit fournir les manuels de formation ainsi que les examens et exercices écrits et pratiques nécessaires à la prestation des cours de secourisme général et de RCR de la Croix-Rouge ou de l'Ambulance Saint-Jean.

- L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire désigné de l'établissement, au terme de chaque cours, une liste des participants ayant réussi le cours.
- L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire désigné de l'établissement les certificats de la Croix-Rouge ou de l'Ambulance Saint-Jean des candidats ayant réussi le cours dans les 21 jours suivant l'achèvement du cours.
- L'entrepreneur doit fournir dans les 21 jours suivant l'achèvement de chaque cours une facture détaillée faisant état du nombre de participants, des dates du cours, de l'endroit et du nom de l'instructeur.
- L'entrepreneur fournira un certain nombre de séances de formation de secourisme/RCR avec DEA par année dans divers établissements du SCC de la Région des Prairies, aux endroits précisés dans la liste ci-dessous.

Nota – Les nombres de séances ne constituent pas des nombres de séances garantis par année. Des séances de formation seront offertes à divers moments de l'année et leur nombre variera en fonction des fonds disponibles.

Alberta

Établissement de Bowden (Innisfail) – jusqu'à 6 séances/année
 Établissement de Drumheller (Drumheller) – jusqu'à 6 séances/année
 Établissement de Grande Cache (Grande Cache) – jusqu'à 4 séances/année
 Établissement d'Edmonton (Edmonton) – jusqu'à 3 séances/année
 Établissement d'Edmonton pour femmes (Edmonton) – jusqu'à 7 séances/année
 Centre Pê Sâkâstêw (Maskwacis) – jusqu'à 6 séances par année

Saskatchewan

Pénitencier de la Saskatchewan (Prince Albert) – jusqu'à 9 séances/année
 Centre de ressourcement Willow Cree (Duck Lake) – jusqu'à 4 séances/année
 Centre psychiatrique régional (Saskatoon) – jusqu'à 3 séances/année
 Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (Maple Creek) – jusqu'à 6 séances/année

Manitoba

Établissement de Stony Mountain (Stonewall) – jusqu'à 12 séances/année

*** La taille maximale des classes sera de 15 participants; leur taille minimale sera de dix participants.**

* Si le taux de participants réussissant les cours est insatisfaisant, le SCC se réserve le droit de demander un autre instructeur sur lequel s'entendront les deux parties.

1.5 Responsabilités du client

Le **SCC/CORCAN** fourniront ce qui suit dans chaque établissement.

- CORCAN fournira les participants, une salle de classe pour la prestation des cours et le matériel audiovisuel nécessaire, au besoin. La taille maximale des classes sera de 15 participants; leur taille minimale sera de dix participants.
- CORCAN précisera le nombre de participants à l'entrepreneur une (1) semaine avant le début du cours.
- Les locaux de formation pour la prestation des cours, notamment les salles de classe, le matériel vidéo (au besoin) et suffisamment de locaux pour les applications pratiques.
- Des insignes porte-nom/cartes d'identité pour l'identification des participants aux séances de formation.

**** CORCAN fournira les noms des participants à chaque séance de formation. Si des renseignements personnels supplémentaires sont nécessaires pour l'établissement des certificats ou leur enregistrement, l'instructeur devra les obtenir directement du participant.**

1. Lieu de travail

a. Le travail visé par le présent contrat sera exécuté dans divers établissements du SCC de la Région des Prairies suivant le paragraphe 1.3 et l'alinéa b ci-dessous.

b. Le contrat ne prévoit pas le paiement de frais de déplacement et de subsistance.

Des déplacements aux endroits qui suivent s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux prévus en vertu du présent contrat. **(Les frais de déplacement de l'entrepreneur doivent être pris en considération et être inclus dans le prix tout inclus par participant de chaque établissement cité dans la base de paiement.)**

Alberta	Saskatchewan	Manitoba
Établissement de Bowden Autoroute 2 C.P. 6000 Innisfail (Alberta) T4G 1V1 Téléphone : 403-227-3391	Pénitencier de la Saskatchewan 15 ^e Rue Ouest C.P. 160 Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R6 Téléphone : 306-765-8200	Établissement de Stony Mountain Autoroute 7 C.P. 4500 Winnipeg (Manitoba) R3C 3W8 Téléphone : 204-344-5111
Établissement de Drumheller Autoroute 9 C.P. 3000 Drumheller (Alberta) T0J 0Y0 Téléphone : 403-823-5101	Pavillon de ressourcement Willow Cree C.P. 520 Duck Lake (Saskatchewan) S0K 1J0 Téléphone : 306-467-1200	
Établissement de Grande Cache Avenue Hoppe Sac 4000 Grande Cache (Alberta) T0E 0Y0 Téléphone : 780-827-4200	Centre psychiatrique régional 2520, avenue Central Nord C.P. 9243 Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3X5 Téléphone : 306-975-5400	
Établissement d'Edmonton 21611, rue Meridian C.P. 2290 Edmonton (Alberta) T5J 3H7 Téléphone : 780-472-6052	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci C.P. 1929 Maple Creek (Saskatchewan) S0N 1N0 Téléphone : 306-662-4700	
Établissement d'Edmonton pour femmes 11151-178 ^e Rue Edmonton (Alberta) T5S 2H9 Téléphone : 780-495-3657		

Centre Pê Sâkâstêw Autoroute 2A C.P. 1500 Maskwacis (Alberta) T0C 1N0 Téléphone : 780-585-4104		
--	--	--

1.7 Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tout le travail en anglais.

1.8 Contraintes

- Les cours sont offerts à des délinquants sous responsabilité fédérale à l'intérieur d'établissements à sécurité maximale, moyenne et minimale.
- Les participants peuvent présenter un comportement difficile ou réfractaire à la formation.
- Les mesures de sécurité à l'entrée principale peuvent occasionner des retards. Tous les articles apportés à l'intérieur de l'établissement seront soumis à un système de détection par rayons X et pourraient faire l'objet d'un examen de contrôle des articles interdits.
- Les cours pourraient être retardés en raison des besoins opérationnels à l'intérieur de l'établissement.
- La personne-ressource de l'établissement collaborera avec le formateur pour déterminer les dates exactes des cours nécessaires.
- Les renseignements personnels pertinents, notamment les noms des détenus, seront volontairement communiqués par le délinquant plutôt que par le personnel du SCC ou de CORCAN.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE**

La base de paiement qui suit s'appliquera aux commandes subséquentes à l'offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis avec un prix ferme

Pour la prestation de services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme stipulé dans le contrat selon les taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe, la TPS/TVH en sus.

2.0 Taux

- Le prix unitaire ferme tout compris comprend la prestation d'un cours de deux (2) jours de secourisme général et de RCR avec DEA. (La taille maximale des classes est de 15 élèves; leur taille minimale est de dix élèves).
- Le prix unitaire ferme tout compris englobe l'instructeur et tous les documents nécessaires, le matériel, la surveillance, les déplacements et le transport aux divers établissements précisés à l'annexe A.
- Le prix unitaire ferme tout compris ne comprend pas les taxes applicables (p. ex. TPS/TVH). Les taxes applicables seront toutefois ajoutées séparément aux factures préparées à la suite d'un contrat.

Le soumissionnaire doit soumettre une offre propre à chaque province qui inclura la prestation des services dans tous les établissements de la province en question. Les soumissionnaires n'ont pas besoin de soumettre des offres pour toutes les provinces pour être considérés en vue de l'adjudication d'un contrat. Les soumissionnaires peuvent présenter des offres pour plus d'une province, mais ils doivent inclure tous les établissements à l'intérieur de la province visée.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes par province pourraient être attribuées en fonction de ce qui suit :

seules les soumissions se chiffrant à moins de 20 % de l'offre au meilleur prix seront considérées en vue de l'attribution d'une seconde offre à commandes dans la même province.

Le prix sera calculé comme suit :

selon la province, comme détaillé ci-dessous –

(total de la colonne C pour la période visée par l'offre + total de C pour la première année facultative + total de C pour la seconde année facultative) ÷ 3 = total moyen du prix offert par l'entrepreneur.

Période visée par l'offre (de l'adjudication du contrat au 30 juin 2017)			A	B	C A + B = C
Établissements de l'ALBERTA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total

Établissement de Bowden	Innisfail, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement de Drumheller	Drumheller, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton pour femmes	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 7	\$	\$	\$
Établissement de Grande Cache	Grande Cache, Alb.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Centre Pê Sâkâstêw	Maskwacis, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissements de la SASKATCHEWAN	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Centre psychiatrique régional	Saskatoon, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
Pénitencier de la Saskatchewan	Prince Albert, Sask.	Jusqu'à 9	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Willow Cree	Duck Lake, Sask.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Maple Creek, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissement du MANITOBA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Établissement de Stony Mountain	Stonewall, Man.	Jusqu'à 12	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	

3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, TPS ou TVH en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

Option - PREMIÈRE ANNÉE facultative (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018)			A	B	C A + B = C
Établissements de l'ALBERTA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Établissement de Bowden	Innisfail, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement de Drumheller	Drumheller, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton pour femmes	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 7	\$	\$	\$
Établissement de Grande Cache	Grande Cache, Alb.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Centre Pê Sâkâstêw	Maskwacis, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissements de la SASKATCHEWAN	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Centre psychiatrique régional	Saskatoon, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$

Pénitencier de la Saskatchewan	Prince Albert, Sask.	Jusqu'à 9	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Willow Cree	Duck Lake, Sask.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Maple Creek, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissement du MANITOBA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Établissement de Stony Mountain	Stonewall, Man.	Jusqu'à 12	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	

Option – SECONDE ANNÉE facultative (1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)			A	B	C A + B = C
Établissements de l'ALBERTA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Établissement de Bowden	Innisfail, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement de Drumheller	Drumheller, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
Établissement d'Edmonton pour femmes	Edmonton, Alb.	Jusqu'à 7	\$	\$	\$

Établissement de Grande Cache	Grande Cache, Alb.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Centre Pê Sâkâstêw	Maskwacis, Alb.	Jusqu'à 6	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissements de la SASKATCHEWAN	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Centre psychiatrique régional	Saskatoon, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
Pénitencier de la Saskatchewan	Prince Albert, Sask.	Jusqu'à 9	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Willow Cree	Duck Lake, Sask.	Jusqu'à 4	\$	\$	\$
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Maple Creek, Sask.	Jusqu'à 3	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	
Établissement du MANITOBA	Lieu	Nombre estimatif de séances de formation par année	Prix unitaire ferme tout inclus par élève	Coût d'une journée supplémentaire de formation, s'il y a lieu en raison de problèmes opérationnels	Total
Établissement de Stony Mountain	Stonewall, Man.	Jusqu'à 12	\$	\$	\$
				Total de la colonne C =	

4.0 TVH ou TPS

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe sur la vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'indication contraire. La TPS ou la TVH, selon le cas, s'ajoute au prix mentionné et sera payée par le Canada.
- (b) Le montant estimé de la TVH ou de la TPS de « *À insérer à l'attribution de l'offre à commandes* » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Dans la mesure où

elle s'applique, la TPS ou la TVH sera comprise dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant de la TPS ou de la TVH acquittée ou exigible.

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE D - CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – _____

N°	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse de l'offrant (préciser le lieu dans l'offre)	Critère respecté/non respecté
O1	<p><u>Titres et qualités des formateurs</u> Le soumissionnaire doit fournir les noms des personnes proposées pour l'enseignement des cours. Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat de formateur existant de l'Ambulance Saint-Jean, y compris sa date d'expiration, de chaque instructeur proposé.</p>		
O2	<p>L'instructeur ou les instructeurs proposés doivent posséder au moins deux (2) années d'expérience de la prestation de formation de secourisme/RCR.</p> <p>Fournir les dates à l'appui (mois et année).</p>		